

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 septembre 2022, à 19h00

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué le 13 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Madame VALOISE
Madame MAILLARD
Monsieur LORY
Madame SELLAIAH
Madame BENAÏSSA
Monsieur NDALA
Madame OSSULY
Monsieur HAKKOU
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON
Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET
Madame KHALLEF

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Madame PEQUIGNOT
Monsieur SAMAT
Madame PARSEIHIAN
Monsieur YILDIZ

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur CAURO

**Nombre de membres
en exercice : 35**

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur RICHARD à Madame BENAÏSSA - Monsieur OUERFELLI à Madame CAUMONT - Monsieur TOUIL à Madame OSSULY - Monsieur DUBOIS à Monsieur CAURO.

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 33**

Groupe Agir pour Gonesse : Madame DE ALMEIDA à Monsieur TIBI - Madame DIOP à Madame CAMARA.

Début de séance : 30

Groupe Communiste et Républicain : Madame QUERET à Madame HENNEBELLE.

Fin de séance : 33

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Monsieur SABOURET à Monsieur SAMAT - Madame MORATILLE à Madame PARSEIHIAN.

Absents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur NDALA - Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame KIR.

Arrivée de Madame SELLAIAH et de Monsieur HAKKOU à 19h12, de Madame RAKOTOZAFIARISON à 19h15 et de Madame QUERET à 19h30 annulant le pouvoir donné à Madame HENNEBELLE.

OBJET : Dénomination de deux Allées dans le quartier de la Fauconnière.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le dernier trimestre de l'année 2022 sera marqué par deux anniversaires : les soixante ans de la fin de la guerre d'Algérie et les soixante ans de la Fauconnière,

Considérant que dans le cadre des festivités et manifestations organisées à l'occasion de ces deux événements majeurs pour le quartier comme pour la collectivité, la Ville souhaite dans un objectif mémoriel honorer la mémoire de deux figures marquantes de l'histoire de la commune et de l'Algérie : Ali Boumendjel et Fanny Pech, en donnant leurs noms à deux allées de ce quartier,

Considérant en effet qu'ils portent l'un et l'autre dans leur histoire personnelle un morceau du complexe puzzle mémoriel que chacun tente toujours, 60 ans plus tard, de résoudre. Elle, rapatriée d'Algérie arrivée dans un pays qu'elle n'avait jamais connu, lui, militant communiste et indépendantiste, assassiné par l'armée française pour ses convictions,

Considérant que la dénomination des voies communales et des espaces publics relève de la compétence du conseil municipal,

Considérant que les familles de Fanny Pech et d'Ali Boumendjel ont donné leur accord pour cette dénomination qui aura lieu au mois de novembre 2022 dans le cadre d'une cérémonie officielle.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

VALIDE la proposition de dénomination de deux allées du quartier de la Fauconnière dans le cadre des festivités et manifestations liées au 60ème anniversaire du quartier et à la fin de la Guerre d'Algérie.

APPROUVE la dénomination d'Allée Ali Boumendjel et d'Allée Fanny Pech de deux espaces publics du quartier de la Fauconnière.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne, le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Déplacement d'une délégation à Leonessa et prise en charge par la Ville des dépenses afférentes.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1112-1 et suivants,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée qui fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales françaises établissent des relations internationales avec des collectivités territoriales étrangères,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 7 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant le partenariat qui lie les Villes de Leonessa et de Gonesse dans le cadre d'un jumelage institué depuis plus de 40 ans,

Considérant les festivités liées au 40eme anniversaire du jumelage entre les Villes de Leonessa et de Gonesse qui se sont tenues au cours du mois de mai dernier et qui ont été l'occasion d'échanges fructueux et amicaux comme celle de rappeler la volonté forte des deux communes de poursuivre ce partenariat fraternel déjà marqué et remarqué par son exceptionnelle longévité,

Considérant que lors de ces rencontres, les Maires respectifs ont souhaité renforcer les liens et décidé que les manifestations majeures et les temps forts de chacune des deux collectivités pourraient s'accompagner de la présence dans le pays organisateur d'une délégation de la ville jumelle,

Considérant dans cet esprit que le Maire de Leonessa a convié des représentants de Gonesse à assister aux manifestations organisées le week-end du 10 et 11 septembre dans le cadre de la fête de San Giuseppe,

Considérant que ce déplacement sera également placé sous le signe du travail et donnera lieu à des rencontres destinées à poursuivre les orientations engagées et à déterminer les modalités d'organisation du jumelage pour les années à venir.

Considérant que les programmes envisagés devront ainsi tout particulièrement veiller à permettre de valoriser la citoyenneté, la participation civique et démocratique des citoyens des deux villes, mais aussi contribuer à mieux connaître la culture, l'histoire et la richesse de l'environnement qu'offrent les deux pays, en privilégiant notamment les jeunes générations et la participation des habitants,

Considérant la volonté des deux Villes de renforcer durablement leurs liens au travers d'échanges et rencontres à caractère festif ou de travail,

Considérant dans ce cadre que différents déplacements de délégations de la Ville de Gonesse composées de membres du Conseil municipal, accompagnés de quelques collaborateurs de la collectivité et dénommée « délégation officielle » vont intervenir,

Considérant le souhait de la Ville d'assurer dans ce contexte la prise en charge par la Collectivité, pour tous les membres de la « délégation officielle » de l'intégralité des frais de transport, de restauration et les diverses menues dépenses relatifs aux déplacements à Leonessa,

Considérant qu'une délégation composée de 5 personnes : deux élus et de trois collaborateurs de la collectivité sera ainsi reçue à Leonessa du vendredi 09 au lundi 12 septembre,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la prise en charge de l'intégralité des frais de transport et de séjour de restauration et les diverses menues dépenses relatifs aux voyages à Leonessa pour les membres de la délégation officielle.

DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au Budget Principal 2022 de la Ville aux articles et chapitres concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, et au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne, le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Location avec option d'achat de véhicules utilitaires légers et poids lourds – Signature du marché.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 juin 2022 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que pour réaliser certains travaux les services de la Ville doivent s'équiper de véhicules spécifiques, notamment :

- 1 véhicule utilitaire Ampiroll avec caisson amovible
- 1 véhicule utilitaire 12m3 ;
- 1 véhicule utilitaire avec cuve d'arrosage
- 2 véhicules utilitaires avec bennes basculante arrière
- 1 véhicule poids lourd avec caisse 30m3 et hayon élévateur

Considérant qu'il a été décidé d'avoir recours à la location financière avec option d'achat,

Considérant que la ville de Gonesse a lancé une consultation relative à cette prestation,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail réuni en séance en date du 25 juillet 2022 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre de la société LE POIDS LOURD 77 et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance en date du 6 septembre 2022,

Considérant l'offre retenue,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 06 septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de location avec option d'achat de véhicules utilitaires légers et poids lourds.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

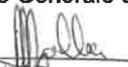


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne, le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Création de postes et d'emplois.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°146/2017 du 16 octobre 2017 modifiée relative à la nouvelle présentation du tableau des effectifs et emplois de la collectivité,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite de procéder régulièrement à l'actualisation du tableau des effectifs afin que soient intégrées les créations, les transformations ou encore les suppressions de postes rendues nécessaires pour répondre aux évolutions des organisations ou des besoins et permettre ainsi de proposer une offre de service public de qualité et adaptée aux attentes des habitants,

Considérant les besoins identifiés sur le secteur culturel, au niveau de la maison des Arts, dans le secteur de la restauration scolaire et au niveau du Pôle communication et événementiel,

Considérant dans ce cadre la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

DECIDE de créer les postes suivant et d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs en conséquence :

- 1 emploi d'agent de restauration polyvalent, à temps complet, pouvant être pourvu par un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, fonctionnaire ou à défaut contractuel, soit 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 2 emplois d'agents de restauration polyvalents, d'une durée de 20 heures hebdomadaires à raison de 5 heures les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pouvant être pourvus par des agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, fonctionnaires ou à défaut contractuels, soit 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 20 h hebdomadaires
- 1 emploi de professeur d'alto d'une durée de 5 heures hebdomadaires, pouvant être pourvu par un agent du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, fonctionnaire ou contractuel disposant du(des) diplôme(s), prix et expérience(s) en lien avec le métier et la discipline, soit 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 5 h hebdomadaires

- 1 emploi de professeur de violon d'une durée de 5 heures hebdomadaires, pouvant être pourvu par un agent du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, fonctionnaire ou contractuel disposant du(des) diplôme(s), prix et expérience(s) en lien avec le métier et la discipline, soit 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 5 h hebdomadaires
- 1 emploi de professeur d'arts plastiques d'une durée de 10 heures hebdomadaires, pouvant être pourvu par un agent du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, fonctionnaire ou contractuel disposant du(des) diplôme(s), prix et expérience(s) en lien avec le métier et la discipline, soit 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 10 h hebdomadaires
- 1 emploi de professeur de formation musicale, ensembles CHAM et Hautbois, d'une durée de 17 heures hebdomadaires, pouvant être pourvu par un agent du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, fonctionnaire ou contractuel, soit 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 17 h hebdomadaires
- 1 emploi de professeur de formation musicale, claviers et piano, d'une durée de 17 heures hebdomadaires, pouvant être pourvu par un agent du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, fonctionnaire ou contractuel disposant du(des) diplôme(s), prix et expérience(s) en lien avec le métier et la discipline, soit 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 17 h hebdomadaires
- 1 emploi de professeur de contrebasse, orchestre au collège, d'une durée de 8h30 hebdomadaires, pouvant être pourvu par un agent du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, fonctionnaire ou contractuel disposant du(des) diplôme(s), prix et expérience(s) en lien avec le métier et la discipline, soit 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8h30 hebdomadaires
- 1 emploi de chargé de l'évènementiel à temps complet, pouvant être pourvu par un agent sur le grade d'attaché ou relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, fonctionnaire ou contractuel disposant d'une formation supérieure dans le secteur de la communication, du management d'évènements ou de la gestion de projet (BAC+3 ou plus), soit un poste d'attaché à temps complet.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne, le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention de partenariat avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour l'acquisition par voie de préemption d'un terrain cadastré AM 82 et sis 8-10 rue Chauvart.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 213-1 et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu la décision du Maire n°188/2022 du 17 juin 2022, portant décision de préempter le terrain sis 8-10 rue Chauvart à Gonesse au prix défini par les Domaines, soit deux millions neuf cent mille euros (2 900 000 €),

Vu l'intérêt porté par IDFM au terrain susmentionné qui dans le cadre d'une délégation de service public devant être mise en service le 1er août 2023, Ile-de-France Mobilités (IDFM), en sa qualité d'autorité concédante, doit réaliser un Centre Opérationnel de Bus,

Vu le projet de convention de partenariat avec Île-de-France Mobilités,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 6 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville et IDFM qui vient préciser et garantir la prise en charge par Ile-de-France Mobilités de l'ensemble des frais liés à la préemption d'un terrain nécessaire à la réalisation d'un centre opérationnel de bus afin de garantir la neutralité financière de l'opération pour la collectivité,

Considérant que la réalisation de ce projet d'équipement répondant à une mission de service public, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article L.1211-4 du Code des transports,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention de partenariat portant sur l'acquisition par voie de préemption d'un terrain cadastré AM 82, avec Ile-de-France Mobilités, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

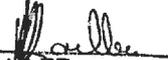


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **28 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **29 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Lutte contre l'habitat indigne : modalités de concertation préalable à une opération d'aménagement.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°72/2017 du 24 avril 2017 portant approbation et signature avec l'ANAH d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée à Gonesse,

Vu la délibération du Conseil municipal n°88/2019 du 15 avril 2019 portant approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH-CD du centre ancien,

Vu la délibération du Conseil municipal n°104/2021 du 27 septembre 2021 portant signature d'une convention immobilière et foncière avec CDC Habitat Social et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 6 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'à travers des études pré-opérationnelles, la collectivité envisage de concéder une opération d'aménagement permettant le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,

Considérant que l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme détermine qu'une concertation préalable s'impose pour les « projets de renouvellement urbain »,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

APPROUVE les objectifs généraux poursuivis par le projet de concession d'aménagement « lutte contre l'habitat indigne ».

DIT que ce projet fera l'objet d'une concertation préalable d'une durée d'un mois, devant permettre au public de formuler des observations qui seront enregistrées et conservées par la collectivité.

DEFINIT les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis et observations du public à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme, sise 4 place Général de Gaulle à Gonesse ;
- Insertion d'un article dans le Gonesse ;
- Création d'une page dédiée sur le site internet de la commune, informant des évolutions de la procédure et des modalités de concertation ;
- Organisation d'au moins une réunion publique associant les copropriétaires.

DIT qu'au terme d'une durée d'un mois après ouverture du registre, la concertation sera close et son bilan sera arrêté par le Conseil municipal.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'un avenant à la convention immobilière et foncière avec CDC Habitat Social et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°72/2017 du 24 avril 2017 portant approbation et signature avec l'ANAH d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée à Gonesse,

Vu la délibération du Conseil municipal n°88/2019 du 15 avril 2019 portant approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH-CD du centre ancien,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil municipal n°104/2021 du 27 septembre 2021 portant signature d'une convention immobilière et foncière avec CDC Habitat Social et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 6 septembre 2022,

Vu le projet d'avenant à la convention immobilière et foncière tripartite,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que l'avenant à la convention foncière, objet de la présente délibération, a pour objectif d'ajouter deux adresses éligibles et de la prolonger d'une année supplémentaire,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de portage foncier et immobilier conclue entre la ville de Gonesse, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et CDC-Habitat Social, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant à la convention.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation de la Révision du Règlement Local de Publicité (RLP).

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et L.581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire en date du 08 octobre 2010 portant approbation du règlement communal de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes,

Vu la délibération n°67/2018 du 26 mars 2018 portant prescription de la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Gonesse,

Vu la délibération n°19/2021 du 29 mars 2021 relative au débat sur les orientations de la révision du RLP,

Vu la délibération n°123/2021 du 15 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Gonesse,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 18 février 2022,

Vu les avis des Personnes Publiques associés,

Vu la décision du 02 mars 2022 du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise désignant le commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté n°117/2022 du 18 mars 2022 prescrivant l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier de révision du RLP soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 6 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la compétence en matière de réglementation de l'affichage publicitaire est adossée à la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) similaire à celle du PLU,

Considérant que la commune de Gonesse a conservé sa compétence pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet arrêté et soumis à enquête publique,

Considérant que le projet a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que ces modifications sont mesurées, pragmatiques et qu'elles ont été justifiées au regard de l'intérêt général,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

APPROUVE les modifications apportées au projet de révision du Règlement Local de Publicité arrêté et soumis à enquête publique.

PRECISE que les modifications apportées au projet soumis à enquête publique ne remettent pas en cause son équilibre et sont issues des observations formulées pendant l'enquête et par les Personnes Publiques Associées.

APPROUVE le Règlement Local de Publicité révisé tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier du RLP est tenu à la disposition du public à l'accueil de la direction de l'urbanisme (4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse) aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRECISE que conformément à l'article R 581-79 du code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité sera mis à disposition sur le site internet de la commune de Gonesse.

PRECISE que conformément à l'article L. 581-14-1 du code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de RLP approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

PRECISE que conformément aux articles L.153-24 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

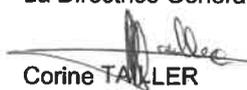
Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Transfert de compétence au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts du SIGEIF et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures »,

Vu la délibération du SIGEIF n°19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement urbain et de la Transition Ecologique en date du 6 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la volonté de la Ville de Gonesse de permettre à ceux qui le souhaitent, de se doter de véhicules électriques mais ne disposant pas de moyen de recharge individuel, de bénéficier de ce dispositif en installant des points de recharge sur le domaine public,

Considérant que le SIGEIF a dans ses statuts la compétence permettant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et peut en ce sens agir pour le compte des collectivités membres intéressées,

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif suppose au préalable le transfert par la collectivité au SIGEIF de la compétence IRVE,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE le transfert de compétence pour l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques au SIGEIF.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au président du SIGEIF, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adhésion au SIFUREP des communes de Fleury-Mérogis et Sèvres.

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 et L.5212-16,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) approuvés par arrêté interpréfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

Vu les délibérations des villes de Fleury-Mérogis et de Sèvres respectivement en date du 03 février et du 23 mai 2022 relative à leur adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIFUREP en date du 14 juin 2022 approuvant l'adhésion des communes de de Fleury-Mérogis et de Sèvres au Syndicat au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 06 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que par un courrier reçu en mairie en date du 27 juin dernier, la Ville de Gonesse, en sa qualité de commune membre, a été informée par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région (SIFUREP) de l'avis favorable émis par son Comité Syndical, réuni en séance le 14 juin dernier, aux demandes d'adhésion des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » par délibérations respectives des 03 février et 23 mai 2022,

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Comité Syndical doivent faire l'objet d'une consultation de l'ensemble des Collectivités adhérentes au SIFUREP, qui disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Syndicat pour se prononcer sur l'admission de ces nouvelles collectivités (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable),

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion au SIFUREP des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Président du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adhésion au SIGEIF de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.2224-37 et L.2224-31,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), autorisés par arrêté interpréfectoral n°201432-0031 en date du 08 décembre 2014 et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF,

Vu l'article 2.04 des statuts du SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en date du 18 février 2022 transférant la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au SIGEIF,

Vu la lettre d'intention de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 14 avril 2022 sollicitant son adhésion au SIGEIF au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Vu les délibérations n°22-29 et n°22-30 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 6 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que par un courrier en date du 13 juillet dernier, la Ville de Gonesse, en sa qualité de commune membre, a été informée par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) de l'avis favorable émis par son Comité d'Administration, réuni en séance le 27 juin dernier, aux demandes d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts , au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Considérant que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Comité d'Administration doivent faire l'objet d'une consultation de l'ensemble des Collectivités adhérentes au SIGEIF, qui disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Syndicat pour se prononcer sur l'admission de ces nouvelles collectivités (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable),

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion au SIGEIF de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

APPROUVE l'adhésion au SIGEIF de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Fabrique numérique Gonesse - dispositif prenant appui sur l'outil pédagogique des NTIC & sur l'usage du numérique pour répondre aux enjeux de réintégration sociale & prévention du décrochage – Signature du marché.

RAPPORTEUR : Monsieur IDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 juin 2022 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 07 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la ville confie l'encadrement pédagogique, le suivi des jeunes et la gestion des technologies du Fablab à un prestataire spécialisé,

Considérant que la ville de Gonesse a lancé une consultation relative à cette prestation,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail réuni en séance en date du 22 août 2022 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre de la société POP Ile-de-France (ECP SAS) et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance en date du 6 septembre 2022,

Considérant l'offre retenue,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 06 septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de Fabrique numérique Gonesse - dispositif prenant appui sur l'outil pédagogique des NTIC & sur l'usage du numérique pour répondre aux enjeux de réintégration sociale & prévention du décrochage

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

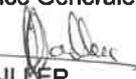
Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corinne TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Délégation de service public du Golf de Gonesse - Rapport d'exploitation pour l'exercice 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 3131-5,

Vu la délibération n°92/2020 en date du 10 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.),

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Golf de Gonesse,

Vu le rapport établi par le délégataire pour l'exercice 2021 et transmis à la Ville de Gonesse le 1^{er} juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Services Publics Locaux en date du 07 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement social en date du 07 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le délégataire doit réaliser chaque année un rapport à l'autorité délégante retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public,

Considérant le rapport présenté par le délégataire pour la gestion et l'exploitation du Golf de Gonesse pour l'exercice 2021,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'exploitation concernant la gestion et l'exploitation du Golf de Gonesse pour l'exercice 2021 présenté par le délégataire et de sa communication en séance publique.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

OBJET : Instauration et approbation de tarifs complémentaires pour la grille tarifaire 2022 du Golf de Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°42 du 24 mars 2019 approuvant le choix du concessionnaire et autorisant la signature du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Gonesse,

Vu la délibération n°73 du 30 mai 2022 approuvant et autorisant la signature d'un avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Gonesse,

Vu la délibération n°74 du 30 mai 2022 approuvant des tarifs complémentaires à la grille tarifaire 2022.

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Golf de Gonesse qui prévoit, dans ses articles 41 et 45, les modalités d'évolution des tarifs et des abonnements,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 07 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle politique de développement et soucieux de dynamiser l'attractivité du Golf de Gonesse, que le délégataire souhaite compléter l'offre d'abonnements et celle dédiée aux nouveaux golfeurs en déclinant sur le Golf municipal des éléments de la stratégie commerciale mise en place sur les golfs du réseau UGOLF,

Considérant ainsi, pour inciter de nouveaux pratiquants, que le délégataire propose d'intégrer dans la grille tarifaire du Golf de Gonesse de nouveaux produits,

Considérant les déclinaisons suivantes proposées par le délégataire pour l'exercice 2022 :

- Abonnement annuel Tri Golf couple 7j/7 : **3 329 €**
- Abonnement annuel Tri Golf individuel 5j/7 : **1 675 €**
- Abonnement annuel Tri Golf couple 5j/7 : **2 681 €**
- Abonnement annuel Tri Golf individuel moins de 35 ans 7j/7 : **1 632 €**
- Abonnement annuel Tri Golf couple moins de 70 ans* 7j/7 : **2 558 €**
*cumul des âges des 2 conjoints

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

APPROUVE l'instauration de tarifs complémentaires pour la grille tarifaire 2022 du Golf de Gonesse, tels que mentionnés ci-dessus.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation d'un tarif spécifique pour la participation au 1^{er} Tournoi E-sport de la Ville de Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 07 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la mise en œuvre du Projet Sportif Municipal qui prévoit le développement de la pratique du E-sport et l'organisation d'évènements sportifs,

Considérant l'organisation du 1^{er} tournoi E-sport de la Ville de Gonesse,

Considérant qu'un tarif spécifique de participation d'un montant de 5 euros est nécessaire,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 4 Pour - 2 Abstentions : Madame PEQUIGNOT – Monsieur YILDIZ

APPROUVE l'instauration d'un tarif spécifique de 5 euros pour la participation au 1^{er} tournoi E-sport de la Ville de Gonesse.

DIT qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 portant mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion et les conditions d'octroi,

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 7 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant dans le cadre de sa politique de lutte contre les cambriolages, la volonté de la municipalité de soutenir financièrement les initiatives des administrés visant à s'équiper de systèmes d'alarme anti-intrusion,

Considérant l'importance de cet outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages,

Considérant que l'aide accordée s'élève à 50% du coût du dispositif mais plafonnée à 400 € maximum,

Considérant les demandes de subventions déposées par des familles Gonessiennes,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion aux Gonessiens l'ayant sollicitée dans les conditions prévues, suivant le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DEVIS	FINANCEMENT
		rue Olympe De GOUGES	1 273,00 €	400,00 €
		rue des Jacinthes	2 947,80 €	400,00 €
		avenue du Dr BROQUET	1 556,87 €	400,00 €
		rue de l'Epte	978,99 €	399,49 €
		avenue Maurice MEYER	529,00 €	264,50 €
Total de l'aide attribuée				1 863,99 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au Budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dispositif.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : - **3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation du rapport annuel 2021 relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la crèche Juliette Greco – avenue Raymond Rambert à Gonesse.

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, puis L 1411-1, L 1411-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°160/2018 en date du 10 septembre 2018 portant approbation et signature du contrat de DSP relative à la réalisation des travaux d'aménagement et à l'exploitation d'une crèche à Gonesse avec la société People & Baby,

Vu le rapport annuel 2021 présenté par le délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 07 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 07 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la nouvelle crèche ouverte le 26 avril 2021 et dénommée Juliette Greco, est conclue pour une durée de huit ans à la date du 21 septembre 2018,

Considérant que le délégataire doit réaliser chaque année un rapport à l'autorité délégante retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de qualité de service,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la crèche Juliette Greco sise avenue Raymond Rambert à Gonesse et de sa communication en séance publique.

DIT qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine MAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France portant sur la création d'un « Pass'agglo culture ».

RAPPORTEUR : Monsieur LORY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216 -5-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°19.274 du 119 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France - nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France,

Vu la délibération n°22.001 du 03 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°22-103 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, conformément à la délibération n°22.001 du 03 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 07 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant l'intérêt porté par la population et le succès du dispositif « Pass'agglo Sport » institué sur le territoire des villes de l'intercommunalité en septembre 2021 dans l'objectif de favoriser le retour à la pratique sportive qui s'était fortement trouvée impactée par la crise sanitaire,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération d'élargir ce dispositif au secteur de la culture, considérant en effet que les pratiques culturelles et artistiques, au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et l'épanouissement des enfants et des adolescents, en créant un « Pass'agglo Culture »,

Considérant que les membres du Conseil communautaire réunis en séance date du 23 juin 2022 se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur de cette extension et selon les mêmes modalités que celles arrêtées pour le « Pass'agglo Sport »,

Considérant dès lors le « Pass'agglo » sera constitué de deux volets cumulables : un volet sport et un volet culture,

Considérant que cette décision a conduit la Communauté d'Agglomération à procéder à une modification de ses statuts,

Considérant, conformément à la procédure en vigueur qu'il appartient par suite aux conseils municipaux des 42 communes membre de délibérer à leur tour,

Considérant que l'accès facilité à la culture ou aux pratiques artistiques par le plus grand nombre et notamment par les enfants et les adolescents s'inscrit pleinement dans les orientations de la Ville de Gonesse,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification telle que proposée des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, joints en annexe.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du val d'Oise et au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services


Corine FALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention relative à l'adhésion au réseau intercommunal des médiathèques et des bibliothèques de Roissy Pays de France.

RAPPORTEUR : Monsieur LORY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°62/2018 en date du 26 mars 2018, portant approbation et signature d'une convention relative au réseau intercommunal des bibliothèques de Roissy Pays de France renouvelable par tacite reconduction,

Vu la décision du Bureau communautaire n°22.013 en date du 10 mars 2022 portant approbation et signature d'une convention d'adhésion au réseau de lecture publique entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 07 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la convention relative au réseau intercommunal des médiathèques et des bibliothèques de Roissy Pays de France renouvelable par tacite reconduction votée au Conseil municipal du 26 mars 2018,

Considérant la décision DS 22.013 du Bureau communautaire en date du 10 mars 2022 relative aux nouvelles conventions d'adhésion des bibliothèques et médiathèques communales et associatives au réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF),

Considérant la volonté de la CARPF de permettre aux communes de bénéficier de tout ou partie des services du réseau des bibliothèques-médiathèques,

Considérant la volonté de la Ville de Gonesse par cette adhésion au réseau intercommunal de garantir la continuité des services et actions proposés et développés ces trois dernières années par les deux médiathèques,

Considérant que l'adhésion au réseau inscrit également Gonesse dans le projet culturel de l'agglomération,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion des bibliothèques et des médiathèques de Gonesse au réseau de lecture publique de la CARPF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine FALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation d'un tarif spécifique pour la programmation du spectacle « Via Injabulo » dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

RAPPORTEUR : Monsieur LORY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 7 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 comprenant la programmation du spectacle « Via Injabulo » en partenariat avec le réseau Escale Danse,

Considérant que ce spectacle sera diffusé à Goussainville le 14 février 2023,

Considérant la nécessité de créer une tarification spécifique selon la programmation retenue à Gonesse, et notamment pour le spectacle « Via Injabulo », proposée comme suit :

- 15€ Tarif plein
- 11€ Tarif réduit (retraité, Etudiants, demandeur d'emploi, groupe +10 de personnes, Abonnés Gonessiens)
- 6€ Enfant de moins de 18 ans.

Considérant qu'un tarif billetterie commun à chaque lieu est nécessaire,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création d'un tarif spécifique pour la billetterie du spectacle «Via Injabulo» pour la saison 2022-2023 arrêtée comme suit :

- 15€ Tarif plein
- 11€ Tarif réduit (retraité, Etudiants, demandeur d'emploi, groupe +10 de personnes, Abonnés Gonessiens)
- 6€ Enfant de moins de 18 ans.

DIT qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**
Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2020-2021 relatif à la délégation de service public de la restauration collective municipale au 31 août 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur GOURDON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 puis L 1411-1, L 1411-3 et suivants,

Vu le rapport annuel pour l'exercice 2020-2021 présenté par le délégataire et transmis, dans sa version définitive, le 9 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 07 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 07 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale a pris effet au 1^{er} septembre 2018 et a été conclue pour une durée de cinq ans prenant fin au 31 août 2023,

Considérant que le délégataire doit réaliser chaque année un rapport à l'autorité délégante retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale et une analyse de qualité de service,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2020-2021 relatif à la délégation de Service Public de la restauration collective municipale et de sa communication en séance publique.

DIT qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **- 3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation du bilan d'activités 2021 du cinéma Jacques Prévert.

RAPPORTEUR : Madame CAMARA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°102/2006 du 18 mai 2006 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer le cinéma Jacques Prévert et arrêtant les dispositions du règlement intérieur de ladite Régie,

Vu la délibération n°92/2020 en date du 10 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.),

Vu le règlement intérieur du Cinéma de la régie du Cinéma Jacques Prévert et notamment ses articles 12 et 13,

Vu le bilan d'activités 2021 du Cinéma Jacques Prévert,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 07 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 07 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la présentation annuelle obligatoire du bilan d'activité du Cinéma Jacques Prévert exploité en régie doté de la responsabilité morale et de l'autonomie financière,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du bilan d'activité 2021 du Cinéma Jacques Prévert exploité en régie doté de la responsabilité morale et de l'autonomie financière délégataire et de sa communication en séance publique.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **3 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.